INFO LETTRE - AVRIL 2026
La Confédération Nationale du Logement

" Lisez-la et partagez-la
Plus forts ensemble
Rejoignez la CNL31"

EDITO

Le mois d'avril marque la reprise des expulsions locatives, avec un coût humain et financier incalculable. Certains doivent faire un choix entre se nourrir et se loger. Près de 3 millions de foyers attendent un logement. **Face à cette situation de violence sociale, l'Etat continue sa marchandisation du logement.**
Tout concourt à maintenir une austérité durable imposée au logement social, et un recul historique des droits des locataires.
Fin 2026, auront lieu les élections des représentants des locataires au sein des conseils d'administration des bailleurs. Vous le savez, les droits des locataires progressent quand les adhérents, les collectifs, les élus de notre association agissent. Nous devons donc être nombreux à nous mobiliser, afin de faire comprendre à ceux qui ne nous ont pas encore rejoint, que c'est avec une majorité d'entre eux que nous pourrons faire progresser le logement HLM. **Rejoignez-nous pour peser sur les actions de l'Etat, et faire comprendre aux bailleurs que la défense et la préservation du logement HLM doit se faire avec ceux qui y vivent.** Nous avons besoin de vous pour établir les listes qui seront présentées lors de ces élections. Nous aurons également besoin de votre engagement pour notre communication, **rejoignez les collectifs les plus proches de chez vous pour y contribuer.** Chacun a le droit de donner son avis et ces prochaines élections seront l'occasion pour vous de vous exprimer, faites-le massivement.

LE COIN CONSO

Le chèque énergie en 2026
Qui peut en profiter ?
La première étape consiste à vérifier vos ressources fiscales récentes. L'éligibilité repose sur un calcul précis de votre revenu fiscal de référence par unité de consommation. Ce système prend en compte la configuration de votre foyer selon une méthode spécifique : le premier adulte représente une unité complète, le second compte pour 0,5 unité, tandis que chaque personne supplémentaire vaut 0,3 unité. Votre avis d'imposition 2025, portant sur les revenus de l'année 2024, constitue le document de référence.
Le calendrier et les modalités d'attribution
L'attribution de l'aide repose sur : le revenu fiscal de référence 2024, la composition familiale et le numéro de Point de Livraison d'électricité associé au logement. La campagne de chèque énergie 2026 débute le 1er avril 2026. Les bénéficiaires identifiés recevront leur chèque énergie à compter de cette date. Si vous remplissez les conditions d'éligibilité et que vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez le demander du 1/04/26 au 31/12/26 sur le site du chèque énergie. Les montants attribués varient considérablement selon les situations personnelles, oscillant entre 48€ et 277€ annuels, selon la composition des foyers et leurs revenus.
Attention : les travaux de rénovation énergétique ne sont plus finançables via ce dispositif pour la période en cours. L'aide se concentre exclusivement sur les dépenses courantes liées à la consommation d'énergie du logement. La validité du titre s'étend jusqu'au 31/03/27, offrant une marge confortable pour son utilisation.

LE COIN LOGEMENT

Le surloyer : Comment cela fonctionne ?
L'accès à une habitation à loyer modéré (HLM) est conditionné par des plafonds de revenus à ne pas dépasser et dont le montant varie notamment en fonction de la composition du ménage.

Les ménages dont les revenus dépassent de 20 % les plafonds de revenus applicables mais qui comptent malgré tout rester dans leur logement devront payer un surloyer, appelé "supplément de loyer de solidarité". Ce mécanisme s'applique à la suite d'une enquête annuelle du bailleur réalisée via un questionnaire auxquels les occupants doivent joindre le dernier avis d'imposition de chaque personne vivant dans le logement.

Les ressources à prendre en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage en 2024, le montant de ces revenus étant indiqué sur le dernier avis d'imposition du foyer reçu au cours de l'été dernier. Avec une exception pour les ménages dont les revenus ont baissé tout récemment. Si ces derniers ont diminué d'au moins 10 % par rapport à ceux de 2024, on tient compte soit des revenus de 2025, soit des revenus des 12 derniers mois.

Les plafonds applicables en 2026 varient en fonction de la catégorie du logement (PLAI, PLUS, PLS...) et de la composition de la famille (voir tableau sur notre site internet).
Les locataires dont les revenus dépassent ces plafonds de 20 % se verront réclamer le surloyer. Pour les ménages redevables, le montant du supplément est toutefois plafonné. **Son application ne peut pas conduire à un montant de loyer annuel (hors charges) égal à plus de 30 % du total des revenus annuels des personnes qui composent le foyer.**

Des exonérations existent: les habitants vivant dans une zone classée quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou une zone France ruralités revitalisation (FRR) sont exemptés du paiement du surloyer. **(plus d'infos sur notre site internet).**

DATES A RETENIR

- Permanences à la fédération chaque mercredi de 14h à 17h (uniquement pour les collectifs et sur rendez-vous).
- Permanences à la mairie de Castanet les 1er et 3ème mercredi de chaque mois.

CNL31 - 1 avenue Maurice Hauriou 31000 Toulouse - TEL 05.61.13.90.90
- Facebook : laCNL31 - site : https://www.cnl31.fr